RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ABLIMO
au capital de 1000 euros
Siège social : 1 rue du savoir faire 59230 saint amand les eaux

Article 1 – Forme
Il est constitué entre les soussignés une Société Civile Immobilière régie par les dispositions du Code civil et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination
La société prend la dénomination : ABLIMO.

Article 3 – Objet
La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la location et éventuellement la vente de tous biens immobiliers.

Article 4 – Siège social
Le siège social est fixé à : 1 RUE DU SAVOIR FAIRE 59230 SAINT AMAND LES EAUX .
Il pourra être transféré par décision du gérant.

Article 5 – Durée
La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation.

Article 6 – Capital social
Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 1000 parts sociales.
Les associés déclarent avoir apporté et libéré la totalité du capital social entre leurs mains.

Article 7 – Répartition des parts
- AIT SI ABDELKABIR : 90 % des parts
- Société Ablinka : 10 % des parts

Article 8 – Apports
Les associés effectuent les apports suivants :
- Apport en numéraire

Article 9 – Gérance
La société est gérée par : AIT SI ABDELKABIR
Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 10 – Décisions collectives
Les décisions sont prises en assemblée générale des associés.

Article 11 – Exercice social
L’exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

Article 12 – Affectation des résultats
Les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement à leurs parts.

Article 13 – Cession de parts
Les parts sociales peuvent être cédées librement entre associés.

Article 14 – Option fiscale
Conformément aux dispositions de l'article 239 du Code général des impôts, les associés décident que la société pourra opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (IS). Cette option sera exercée auprès de l'administration fiscale par le gérant.

Article 15 – Dissolution
La société peut être dissoute par décision des associés.

Fait à SAINT AMAND LES EAUX

Le 05/03/2026

Associé AIT SI ABDELKABIR



Associe unique EURL ABLINKA
AIT SI ABDELKABIR

